



Municipalité de Saint-Armand

À toute la population de ladite municipalité
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE SAMEDI 2 DÉCEMBRE DE 10H00 À 12H00 SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 153-17, 154-17, 155-17, 156-17, 157-17, 158-17 ET 159-17

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionné avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du projet de règlement

- Lors de la séance du Conseil municipal tenue le 13 mars 2017, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants, afin d'assurer la concordance au règlement 08-0616 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, visant à rendre effective les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine;
- Règlement numéro 153-17 modifiant le règlement numéro 95-10 intitulé PLAN D'URBANISME;
- Règlement numéro 154-17 modifiant le règlement numéro 96-10 intitulé ZONAGE;
- Règlement numéro 155-17 modifiant le règlement numéro 97-10 intitulé LOTISSEMENT;
- Règlement numéro 156-17 modifiant le règlement numéro 98-10 intitulé CONSTRUCTION;
- Règlement numéro 157-17 modifiant le règlement numéro 99-10 intitulé PERMIS ET CERTIFICATS;
- Règlement numéro 158-17 adoptant le règlement intitulé PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE; afin d'assurer la concordance au règlement 08-0616 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, visant à rendre effective les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine.
ET le règlement numéro 159-17 modifiant le règlement no. 96-10 intitulé ZONAGE, afin d'ajouter des dispositions supplémentaires relatives à la transformation d'un bâtiment accessoire agricole en bâtiment accessoire résidentiel et de créer la zone P-15 comprenant les lots 5 451 808 et 5 452 991 à partir de la zone A-1 ».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu **le samedi 2 décembre de 10h00 à 12h00 à la salle communautaire située au 444, chemin Bradley, à Saint-Armand**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du projet de règlement

Les projets de règlements numéro 153-17, 154-17, 155-17, 156-17, 157-17 ET 158-17 ont pour objet d'assurer la concordance à une modification du schéma d'aménagement et de développement visant à rendre effective les dispositions réglementaires relatives à la renaturalisation de la bande riveraine. Cette modification s'inscrit dans la continuité du règlement 02-0315 modifiant le schéma, entré en vigueur le 26 novembre 2015, qui visait à instaurer un cadre réglementaire relatif à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion.

4. Zones concernées

L'ensemble du territoire municipal est visé par le projet de règlement.

5. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Armand, ce mercredi 15 novembre

Le Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
Paul McKeogh